



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

14 MARS 2024

ID : 085-200061265-20240307-2024_2_04-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-2-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 14 MARS 2024
- la publication le : 14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, François BLANCHET à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE – ALSH – Règle d'annulation des
réservations/modifications

1005 2024 2 1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 085-200061265-20240307-2024_2_04-DE

Deux phénomènes corrélés provoquent un encombrement des places disponibles dans certains accueils de loisirs :

- 1- l'utilisation du Portail Famille pour les réservations
- 2- le manque de place à un instant « t » dans l'accueil de loisirs

Afin d'éviter ce phénomène anxiogène pour les familles sur liste d'attente et énergivore du côté de l'équipe de direction, la Commission Consultative Enfance et le Conseil Associatif qui se sont tenus le 1^{er} février 2024 ont émis un avis favorable pour une limitation du nombre d'annulations de réservations gratuites. Au-delà les annulations et modifications seront interdites : même si l'enfant n'est pas présent, la famille serait facturée de cette demi-journée / journée selon le tarif dû pour l'utilisateur selon son coefficient familial.

Le Comité Technique Enfance réunit le 08 février 2024 souhaite une certaine souplesse dans la mise en œuvre de cette règle.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la règle suivante :

« Le nombre d'annulations/modifications est limité à :

- 1 à 2 annulations/modifications sur les petites vacances scolaires
- 5 à 8 annulations/modifications sur la période estivale »

Suivant les échanges :

- Les ALSH seront libres d'appliquer cette règle ou non, car tous ne sont pas confrontés à cette problématique, et sa mise en place demande du temps administratif.
- Une certaine souplesse sera accordée sur le nombre d'annulations choisies en fonction notamment du nombre de semaines de fonctionnement. Par exemple certains ALSH sont ouverts 1 semaine pendant les vacances de Noël, ils pourront donc réduire le nombre d'annulation gratuite à 1.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et R.227-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Enfance du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une règle de limitation des possibilités d'annulations / modification des réservations dans les règlements de fonctionnement des ALSH telle que présentée au rapport,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou M. le Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 12 mars 2024,
Le Vice-Président du CIAS,**

Pays
Saint Gilles
Cruz de Vie
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.